

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 3 MARS 2016

**DEPARTEMENT
LOIR ET CHER**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 3 MARS 2016**

**MAIRIE
CHISSAY EN TOURAINE
41051**

Délibération N°2016/1

L'an deux mil seize, le trois mars , le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe PLASSAIS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 26/02/2016

ETAIENT PRESENTS : M. PLASSAIS Philippe, M. MARLE Michel, Mme DORNE Laurence, M. PELLE Gilles, Mme VIDALLET Caroline, Mme SIMIER Catherine, M. VERRIER Julien, M. LE PETIT Michel, M. COSNIER Régis, Mme. BESSARD Nicole, Mme AFCHAIN Jacqueline, M. MIJEON Jean-Michel.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES: Monsieur MARTIN Pierre, M. PLAUT-AUBRY Richard

ETAIT ABSENTE NON EXCUSEE : BAK Stéphanie

POUVOIRS : Monsieur MARTIN Pierre a donné pouvoir à M. MIJEON Jean-Michel M. PLAUT-AUBRY Richard a donné pouvoir à M. VERRIER Julien.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. PLASSAIS Philippe, maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Secrétaire de séance : Monsieur PELLE Gilles

RAPPORTEUR DU DOSSIER : M. PLASSAIS Philippe.

1 - ATTRIBUTION ET VERSEMENT DE SUBVENTION AUX ASSOCIATION POUR L'ANNEE 2016

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal des différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2016, présentés par les associations et examinés par la Commission des finances.

Les membres de la commission des finances proposent d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes

✓ APEECH	500.00€
✓ ASSOCIATION SOCIO EDUCATIVE (Collège de Montrichard) Professeur d'Anglais Mme HUSKIN)	100.00€
✓ ASSOCIATION SOCIO EDUCATIVE (Collège de Montrichard) Professeur Histoire-Géographie MALFROY)	250.00€
✓ ASSOCIATION DES DONNEURS DE VOIX	50.00€
✓ ASSOCIATION ARC EN CIEL	50.00€
✓ CAM FOOTBALL TOURNOI	300.00€
✓ CAM VALLEE DU CHER CONTROIS	200.00€
✓ CLUB DE L'AMITIE	250.00€
✓ ECOLE DE RUGBY DE MONTRICHARD	600.00€
✓ JALMALV41	50.00€
✓ EHPAD DE BLERE	50.00€
✓ GYMNASTIQUE DE CHISSAY	300.00€
✓ ASSEC (Jouets de Noël)	1500.00€
✓ ASSEC (Classe de neige)	5000.00€
TOTAL :	9200.00€

Pour : 14

Contre : /

Abstention : /

Monsieur le maire demande à son assemblée d'entériner la liste des associations et l'attribution qui leur sera versée.

Après en avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour : 14

Contre: /

Abstention: /

ACCEPTE la liste proposée par M. le Maire

DECIDE l'attribution et le versement aux dites associations

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au B.P. 2016 article 6574

2- SIGNATURE D'UN CONTRAT DE FOURNITURE DE GAZ NATUREL

Monsieur le Maire fait connaître à son assemblée qu'il a reçu EDF Collective(Gaz) et ANTARGAZ pour négocier un contrat de fourniture de gaz naturel sur les sites suivants :

- ✓ CANTINE
- ✓ CLUB DE L'AMITIE
- ✓ MAIRIE
- ✓ BATIMENT DE LA POSTE

Monsieur le Maire, transmet aux membres présents un tableau comparatif sur les prestations de chacun. Il fait remarquer que la prestation Antargaz est économiquement la plus avantageuse.

Il précise que sur les points de livraison, le prix du gaz H.T. est constitué

-D'un terme fixe mensuel, correspondant à l'abonnement

-d'un terme de quantité, qui est proportionnel aux consommations de gaz.

Le contrat prend effet au 4/03/2016 et est conclu jusqu'au 4/04/2019, se renouvelle par tacite reconduction par période successive de 36 mois, sauf résiliation par lettre recommandée par l'une ou l'autre des parties moyennant un respect d'un préavis de 30 jours.

Les modalités de paiement seront effectuées semestriellement

Monsieur le Maire demande à son assemblée de se prononcer sur ces dossiers

Après avoir étudié les deux propositions, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour : 14

Contre : /

Abstention : /

DECIDE

- de retenir le contrat de fourniture de gaz naturel auprès du prestataire Antargaz, aux conditions fixées dans ledit contrat.

Dit

Que la dépense sera inscrite au B.P.2016

Le Maire,

PLASSAIS Philippe